

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2020**

Séance du 13 février 2020 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 26 novembre 2019.

PRESENTS : Mmes LUZIK - TUSCHL – PERLINSKI - EPOQUE - GARELLI - ANANICZ - FRANGIAMORE - RUSSELLO - CHEBLI - HARRATH – MORTREUX (à partir du point n° 11) - Mlle ADAMY.

MM. KLEINHENTZ - LAUER - ANELLO - BERBAZE - N'DIAYE - PODBOROCZYNSKI (à partir du point n° 13) - USAI – ELHADI (à partir du point n° 4) - SATILMIS – RAHAOUI - SAVALLI.

PROCURATIONS : Mme NAZROUNE qui a donné procuration à Mme TUSCHL et M. ANELLO qui a donné procuration à Mme LUZIK (à partir du point n° 18)

ABSENTS EXCUSES : Mme YILDIRIM et M. GULDAL.

ABSENTS : MM. GIGLIA – MENIAIA - DEL MANCINO.

ORDRE DU JOUR

- 01 - PARTICIPATION 2020 AU CHANTIER D'INSERTION ASBH**
- 02 - FINANCEMENT ASBH 2020 POUR LA GESTION DU CENTRE SOCIAL**
- 03 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PREVENTION ROUTIERE**
- 04 PROPOSITION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION A CAPENTREPRENDRE POUR L'ACTION « UNE MINI COOP'EN MOSELLE EST »**
- 05 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE**
- 06 - CONVENTION DE FINANCEMENT D'AIRES DE JEUX PAR LA CDC HABITAT**
- 07 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 MUSIQUE MUNICIPALE**
- 08 OCTROI D'UNE SUBVENTION DE DEMARRAGE – ASSOCIATION « REVES EN IMAGES »**
- 09 - VERSEMENT COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'AMICALE DU SANGLIER POUR L'ORGANISATION DES « FOULEES D'ALAIN » 2019**
- 10 - OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ORGANISATION DES « FOULEES D'ALAIN » 2020**
- 11 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DES PORTES-DRAPEAUX – ANCIENS COMBATTANTS MILITAIRES ET PATRIOTES FRANÇAIS**
- 12 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « SOLIDARITE GUEULES NOIRES »**
- 13 - CONCOURS PHOTO DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE – DETERMINATION DES PRIX**
- 14 - AFFAIRE ST 20-2019 – DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE AVENANT N° 1 (PORTANT SUR LA MODIFICATION DE TRAVAUX**
- 15 - AFFAIRE ST 07-2016 – NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DE BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 2**
- 16 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU GROUPE SCOLAIRE DU PARC – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DELEGATION**
- 17 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**
- 18 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
- 19 - CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE DU 01.01.2021 AU 31.12.2026**
- 20 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**

21 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU SYSTEME DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le secrétariat de séance est assuré par Mlle Marie ADAMY, conseillère municipale, assistée de Mme Muriel DIEBOLT, employée de mairie.

L'assemblée passe à l'ordre du jour après avoir approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 2 décembre 2019.

01 - PARTICIPATION 2020 AU CHANTIER D'INSERTION ASBH

Le conseil municipal, après exposé de M. le Maire et délibération, à l'unanimité approuve la reconduction en 2020 du chantier d'insertion sociale et professionnelle mené par l'ASBH sur le territoire de la commune.

L'assemblée mandate M. le Maire pour la signature de la convention relative à ce dossier ; autorise le versement de la participation de la ville qui s'élève à 58 000 €, et autorise également l'inscription des crédits nécessaires au compte 6574 pour le versement de la participation précitée.

02 - FINANCEMENT ASBH 2020 POUR LA GESTION DU CENTRE SOCIAL

M. le Maire informe que conformément à l'article 9 de la convention de partenariat du 07 janvier 2010 pour la gestion du centre social St Exupéry, l'ASBH a établi ses budgets prévisionnels pour l'année 2020. Ces derniers s'élèvent respectivement à 151 000 € (fonctions animation-coordination et accueil) et 310 500€ (budget global activités,) soit un total de 461500 €.

La participation communale prévisionnelle sur ces budgets s'élève à 325 000 € et fera l'objet de quatre versements de 81 250 € en début de chaque trimestre.

Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité :

- *autorise la signature de l'avenant financier 2020 ;*
- *autorise le versement de la participation de la ville ;*
- *autorise l'inscription des crédits nécessaires au compte 6574 pour le versement.*

03 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PREVENTION ROUTIERE

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité décide l'octroi d'une subvention de 150 € à l'association de prévention routière - comité départemental de la Moselle, pour l'année 2020.

Arrivée de M. ELHADI.

04 - PROPOSITION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION A CAPENTREPRENDRE POUR L'ACTION « UNE MINI COOP 'EN MOSELLE EST »

M. le Maire informe sur l'expérimentation inédite de coopérative éphémère réalisée par la Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) auprès de 8 femmes issues de Quartiers Politique de la Ville de Moselle Est éloignées de l'emploi, de la formation ou de l'entrepreneuriat. La finalité

de cette action était de déclencher une ambition professionnelle en faisant vivre aux bénéficiaires, en réel et en collectif, une aventure entrepreneuriale.

3 personnes de Farébersviller ont pu accéder à cette action.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après délibération, à l'unanimité, se prononce en faveur d'une subvention de 300 € pour cette action menée par CAPENTREPRENDRE du 2 au 9 décembre dernier à Forbach.

05 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE

Suite à la délégation qui lui a été accordée, M. le Maire rend compte à l'assemblée de l'utilisation qu'il en a faite, à savoir :

<i>Date</i>	<i>Libellé</i>	<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant</i>
09/12/2019	Adhésion 2020	Fédération Départementale des Maires et Présidents d'EPCI de la Moselle	100,- €
08/01/2020	Adhésion 2020	Amis de l'histoire du pays de la Merle	30,- €
14/01/2020	Modification arrêté	Augmentation du plafond de l'encaisse pour la régie Cantine – PS : 5 000 € au lieu de 3 000€ précédemment	

Le conseil municipal prend acte.

06 - CONVENTION DE FINANCEMENT D'AIRES DE JEUX PAR LA CDC HABITAT

M. le Maire informe que suite aux différents échanges avec la CDC Habitat, cette dernière a validé le principe d'une participation financière aux travaux d'aires de jeux dans le parc central, à savoir le terrain multisports et une aire de jeux destinée aux enfants.

Le montant de la participation de la CDC Habitat s'élève à 59 181,88 € pour un montant prévisionnel de travaux de 186 051,08 € HT.

Après exposé et délibération l'assemblée, pour permettre son versement, approuve cette participation, et mandate M. le Maire pour la signature de la convention de financement y relative.

M. ANELLO quitte la séance et ne prend pas part au vote du point suivant.

07 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 MUSIQUE MUNICIPALE

Le conseil municipal, après exposé de M. le Maire, autorise le versement à l'Avant-garde Saint-Jean d'une subvention de fonctionnement 2020 de 5 326,39 € pour l'harmonie ainsi que pour l'école de musique.

Dans ce cadre, l'assemblée autorise l'inscription des crédits nécessaires au compte 6574.

08 - OCTROI D'UNE SUBVENTION DE DEMARRAGE – ASSOCIATION « REVES EN IMAGES »

Point ajourné.

09 - VERSEMENT COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'AMICALE DU SANGLIER POUR L'ORGANISATION DES « FOULEES D'ALAIN » 2019

Le conseil municipal, après exposé et délibération à l'unanimité, autorise le versement à l'amicale du Sanglier d'une subvention de 300 € en complément de l'avance de 1600€ déjà versée pour l'organisation en 2019 des « foulées d'Alain ».

10 - OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ORGANISATION DES « FOULEES D'ALAIN »

Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité décide de reconduire l'action « Les foulées d'Alain » qui rencontre un franc succès tant au niveau des participants que de la population locale.

Comme chaque année, l'organisation de cette manifestation sera confiée à l'amicale du Sanglier. Pour permettre à cette association d'organiser au mieux cet événement l'assemblée autorise le versement à cette amicale d'une subvention totale de 2 000 €.

Arrivée de Mme MORTREUX.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DES PORTES-DRAPEAUX – ANCIENS COMBATTANTS MILITAIRES ET PATRIOTES FRANÇAIS

M. le Maire informe que l'association précitée mène des actions de transmission du devoir de mémoire aux jeunes générations et répond à toutes les sollicitations, notamment s'agissant de conférences au sein des établissements scolaires. Elle est déjà intervenue dans les écoles de la localité.

Où son exposé et après délibération, le conseil municipal décide l'octroi d'une subvention de 100 € à l'amicale précitée.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « SOLIDARITE GUEULES NOIRES »

M. le Maire rappelle que l'association précitée vient régulièrement en renfort auprès des associations locales lors de leurs différentes manifestations, aussi sollicite-t-elle une aide financière pour l'année en cours.

L'assemblée après exposé et délibération, à l'unanimité, décide l'octroi d'une subvention de 350 €.

Arrivée de M. PODBOROCZYNSKI.

13 - CONCOURS PHOTO DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE – DETERMINATION DES PRIX

M. le Maire informe qu'en parallèle de la semaine du développement durable 2020, un concours photo sera organisé sur le thème « La nature durant les 4 saisons ».

2 catégories sont prévues : enfants de moins de 12 ans et adultes. Chaque catégorie récompensera 3 lauréats et les prix proposés sont les suivants :

CATEGORIE – DE 12 ANS	CATEGORIE ADULTES
<i>1^{er} prix : carte cadeau de 30 € à la FNAC ou abonnement à un magazine pour la même valeur</i>	<i>1^{er} prix : panier de la ferme d'une valeur de 30 €</i>
<i>2^{ème} prix : billets d'entrée pour 1 famille de 4 personnes au jardin des faïenciers Moulin de la Blies</i>	<i>2^{ème} prix : 1 journée de vélo électrique (Office du tourisme communautaire) pour une valeur de 17 €</i>
<i>3^{ème} prix : 4 nichoirs à oiseaux décorés</i>	<i>3^{ème} prix : livre (FNAC) « Labo zéro conso – Réalisez vous-même vos produits cosmétiques et ménagers » paru le 22.06.2017 d'une valeur de 17,90 €</i>

Le conseil municipal, après exposé et délibération décide de porter à 50 € le montant des premiers prix des 2 catégories, et approuve les autres prix.

14 - AFFAIRE ST 20-2019 – DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE AVENANT N°1 (portant sur la modification de travaux)

M. LAUER expose que dans le cadre de la rénovation de voiries sur la ville de Farébersviller, l'entreprise COLAS a été attributaire du marché. L'opération porte sur divers travaux de réfection et modification sur un ensemble de rues (rue Voltaire, Place de Lorraine, rue Ronsard, Grand'Rue et rue du Calvaire) et ce pour un montant total de 74 587,52 € HT soit 89 505,02 TTC.

En cours d'exécution du marché, il a été nécessaire de modifier la nature des travaux à réaliser, à savoir :

1° - Les travaux «rue du Calvaire» (intersection avec l'avenue Saint-Jean) d'un montant de 26 867,84 € HT soit 32 241,40 TTC n'ont plus lieu d'être exécutés puisque les travaux de réfection AEP actuellement en cours (Affaire ST 17-2019 – Aménagement de l'avenue Saint-Jean) auraient entravé la démolition de ceux prévus par l'entreprise COLAS (remplacement des bordures chasse roues).

Cette modification représente une moins-value qui s'élève à **26 867,84 € HT soit 32 241,40 TTC.**

2° - Par ailleurs, il a été décidé la création d'une plateforme pour accueillir une aire de jeux au lotissement du Bruskir sur une parcelle mise à disposition par le promoteur. En donnant ces travaux à COLAS, nous évitons le risque de demande de compensation de la part de l'entreprise du fait de la suppression des travaux prévus rue du Calvaire.

Ces travaux supplémentaires représentent une plus-value qui s'élève à **39 577,70 € HT soit 47 493,24 € TTC.**

Le nouveau marché se présente de la manière suivante :

➤ Le marché initial	74 587,52 € HT
➤ La moins-value.....	26 867,84 € HT
➤ La plus-value.....	39 577,70 € HT
➤ Le nouveau montant du marché	87 297,38 € HT

Le nouveau montant du marché est ainsi arrêté à la somme de 87 297,38 € HT, soit 104 756,85 € TTC. Le montant initial du marché se voit augmenté de 17,04 %.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité approuve ces modifications et mandate M. le Maire pour la signature de cet avenant n°1.

15 - AFFAIRE ST 07-2016 - NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DE BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 2

M. le Maire rappelle que par délibération du 26 janvier 2017, il avait été autorisé la signature d'un contrat de nettoyage des bâtiments communaux (lot n° 1 nettoyage des locaux et lot n° 2 nettoyage des vitres) avec la société CARONET pour une durée de trois ans.

Un premier avenant relatif au lot n° 1 avait été validé par délibération du 10 juin 2017 afin de rectifier les superficies de certains sites.

L'échéance du contrat est fixé au 31 mars prochain, et le délai imparti pour la préparation de la nouvelle consultation étant insuffisant pour mener à bien cette dernière, il est nécessaire de prolonger le contrat actuel de deux mois par la voie d'un avenant.

Aussi, pour les motifs susmentionnés, est-il proposé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur un nouvel avenant modifiant le contrat initial de la manière suivante :

- prolongation de la durée du contrat de deux mois portant ainsi son échéance au 31 mai 2020.

- *l'impact financier s'élevant ainsi à 23 435,95 € TTC/mois soit 46 871,90 € TTC pour les deux mois de prestations de service.*

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie avant la séance du conseil municipal a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant n° 2.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, entérine la décision de la commission précitée, et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. SAVALLI signale que le temps de nettoyage imposé par cette société à ses agents pour l'entretien des locaux est beaucoup trop restreint. Les agents peinent à effectuer le nettoyage des locaux dans le temps imparti. Il considère qu'à ce stage « c'est de l'esclavage.»

M. ELHADI suggère d'imposer des clauses portant sur le temps de nettoyage.

Mme LUZIK précise qu'il s'agit là d'une première expérience dont il faudra tirer des conséquences.

Mme RUSSELO signale que le nettoyage de la salle polyvalente du centre François Rabelais est effectué avec des « mops » alors qu'il serait plus aisé pour l'agent d'entretien de disposer d'une machine.

M. KLEINHENTZ confirme que toutes ces remarques seront prises en considération lors du renouvellement éventuel de ce marché d'entretien.

16 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU GROUPE SCOLAIRE DU PARC – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DELEGATION

M. le Maire informe que depuis le 1^{er} novembre 2016, la société STARCK assure la maintenance des installations électriques pilotées par la gestion technique de bâtiment (GTB) sur le site du groupe scolaire du parc.

Ce contrat étant arrivé à échéance le 1^{er} novembre 2019, M. le Maire informe le conseil municipal qu'un renouvellement du contrat avec la société STARCK a été signé pour une durée de trois ans et aux mêmes conditions à savoir :

❖ *rémunération semestrielle pour les prestations de base : 750 € HT*

❖ *prestations complémentaires :*

➤ *monteur électricien..... 48 € HT /l'heure*

➤ *automaticien 65 € HT/l'heure.*

Le conseil municipal prend acte.

17 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

M. le Maire informe l'assemblée que l'Union départementale CFDT de la Moselle a déposé un recours en excès de pouvoir au Tribunal Administratif contre l'arrêté municipal autorisant l'ouverture des commerces locaux les dimanches de janvier 2020.

M. le Maire précise que cet arrêté a été pris sur la base d'un courrier De M. le Préfet de la Moselle en date du 30 décembre 2019 informant les communes qu'afin d'aider les entreprises affectées par les manifestations et les difficultés de transport liées au mouvement social en cours depuis le 5 décembre 2019, les maires avaient la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches de janvier 2020.

Où l'exposé de M. le Maire et après délibération, l'assemblée à l'unanimité, autorise M. le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire, et à faire appel à un avocat pour défendre les intérêts de la ville.

18 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal, où l'exposé de M. le Maire, décide d'autoriser le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité allant du 14 février au 3 juillet 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de tuteur (tutrice) administratif (ve) pour une durée hebdomadaire de services de 6/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint administratif territorial 1^{er} échelon.

Par ailleurs, l'assemblée donne mandat à Monsieur le Maire pour le recrutement de l'agent et la conclusion du contrat d'engagement.

19 - CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE DU 01.01.2021 AU 31.12.2026

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitive qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière est :

- *fourchette : entre 70 €* et 250 € par an et par agent (*pour un agent travaillant à temps non complet).*

Le conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance ;

VU l'avis du comité technique en date du 30 janvier 2020 ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

***Considérant** l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;*

Décide :

- *de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;*

***PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2021 ;*

- ***D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;*
- ***D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

20 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX

En prévision des évolutions de carrière à intervenir en ce début d'année, M. le Maire propose au conseil municipal d'actualiser comme suit le tableau des effectifs des emplois communaux :

- ajout de 3 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe et suppression de 3 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe ;
- Ajout d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et suppression d'1 poste d'adjoint technique.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du cadre d'emploi modifié seront inscrits au budget, chapitre 012, et approuve le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui s'établit comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS	DENOMINATION	NOMBRE DE POSTES
Filière administrative Temps complet	Attaché Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	01 03 07 04 05
Filière administrative temps non complet	Adjoint administratif temps non complet	04
Filière technique temps non complet	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe (81%)	01
Filière technique temps complet	Technicien principal 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	02 03 08 08 + 1 09 - 1
Filière Médico-sociale	Puéricultrice Hors classe Infirmière Assistant socio-éducatif Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (81%) Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (91%) Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe (temps non complet 81 %) ASEM principal 2 ^{ème} classe TNC (91%)	01 01 01 01 + 3 01 07 - 3 01
Filière Police Municipale	Gardien brigadier	01
Filière sportive	Opérateur principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives	01
Filière animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe TNC Adjoint d'animation 81%	01 01
Emplois aidés à temps	PEC	02

complet		
Apprenti	<i>Apprenti service espaces verts</i>	01
Animation et activités périscolaires	<i>Adjointes d'animation TNC</i>	02

21 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE N° 2019-DSPEAU01 : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT

❖ *Vu le Code de la commande publique ;*

Monsieur KLEINHENTZ, Maire, rappelle la procédure en cours concernant la concession sous la forme d'une délégation du service public, pour l'exploitation du système d'alimentation en eau potable et les motifs qui poussent à choisir, au vu de l'avis de la commission concession et après négociation, l'offre de l'entreprise Société des Eaux de l'Est.

Il présente le document résumé de la procédure et rapport final, le rapport d'analyse des offres après négociation, le rapport de la commission concession après négociation et le projet de contrat définitif qui étaient tenus à la disposition des élus pour consultation en mairie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de suivre l'avis de la commission concession et l'avis suite à négociation ;
- **DECIDE** de retenir l'offre variante (sécurisation Mégazone et versant sud de la commune) de la Société des Eaux de l'Est, avec l'option de renouvellement de 3 branchements par an.
- **DECIDE** en conséquence de déléguer le service public relatif à l'exploitation du système d'alimentation en eau potable de Farébersviller à la société Société des Eaux de l'Est (18 rue Saint Louis 57150 CREUTZWALD - SIRET : 35000486700031 – Tél : 03.80.27.65.24 - Email : projets.commerciaux.est.eau@suez.com);
- **APPROUVE** le contrat de délégation définitif et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur KLEINHENTZ à signer toutes les pièces correspondantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.